Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BIS

Bulletin d'informations statistiques de la DGCL

N° 64 - Novembre 2008

Réalisé par le Département des études et des statistiques locales
de la Direction générale des collectivités locales

LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN 2008 : les impôts locaux représentent près de 40 % des recettes de fonctionnement des collectivités locales

En 2008, les produits votés par les collectivités locales au titre des quatre taxes devraient s'élever à 65,7 milliards d'euros desquels il convient de soustraire 765 millions d'euros en prévision de la participation des collectivités au coût du dégrèvement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée. Ces recettes de fiscalité représentent presque 40 % des recettes de fonctionnement des collectivités locales. Elles sont prévues en hausse de 4,4 % en 2008 sous l'effet du dynamisme des bases imposables (+3,5 %) et d'une hausse limitée des taux (+ 0,8 %). Au lendemain des élections municipales, le nombre de communes ayant voté des taux en hausse est un peu plus élevé qu'en 2007 : en année préélectorale les décisions d'augmentation sont parfois différées. Avec des hausses de taux modérées pour environ la moitié d'entre eux, les conseils généraux et régionaux accentuent à nouveau légèrement la pression fiscale en 2008, après les très fortes augmentations votées en 2005 et 2006.

UNE RÉPARTITION DU PRODUIT DIFFÉRENCIÉE SELON LES TAXES ET LES COLLECTIVITÉS

Le produit voté des quatre taxes directes locales devrait s'élever en 2008 à 65,7 milliards d'euros. Les produits de ces quatre taxes sont très différents : moins d'un milliard d'euros pour la taxe sur le foncier non bâti et plus de 29 milliards d'euros pour la taxe professionnelle, la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation atteignant ensemble près de 35,8 milliards d'euros. Malgré son faible poids dans le total, le foncier non bâti représente plus de 20 % de leurs ressources pour plus de 13 500 communes, et constitue même la première ressource pour 5 200 d'entre elles.

Le produit global de la fiscalité directe se répartit inégalement entre le secteur communal (communes et EPCI), les départements et les régions. Un peu moins des 2/3 du produit des quatre taxes est prélevé par les communes et les EPCI, environ 30 % par les départements et 7 % par les régions. Pour cette raison, les hausses de fiscalité observées pour les départements et les régions sont à apprécier en regard du poids limité des produits fiscaux de ces collectivités dans le produit global de la fiscalité directe locale. La fiscalité du secteur communal est plus conséquente lorsqu'on ajoute au produit des quatre taxes le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le produit global de la fiscalité s'élève alors à 70,8 milliards d'euros.

Part de chaque taxe dans le produit voté de fiscalité directe locale en 2008

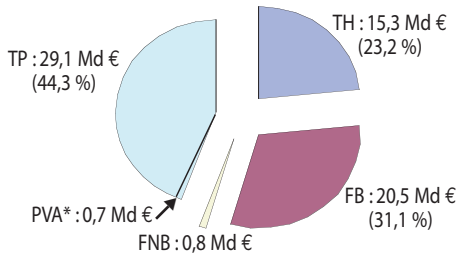

* Participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la TP en fonction de la valeur ajoutée.

Part du produit voté de chaque collectivité dans le produit total par taxe en 2008

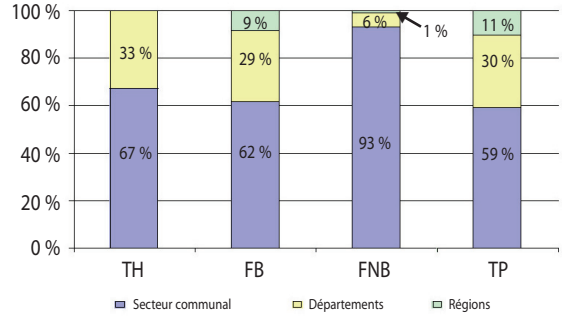

LES PRODUITS VOTÉS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2008

En millions d'euros	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle*	Total*	Total y.c. TEOM*
Secteur communal**	10 283	12 671	790	17 192 *17 081*	40 936 *40 825*	45 970 *45 859*
dont EPCI à fiscalité propre	399	494	81	12 312 *12 233*	13 286 *13 207*	16 958 *16 879*
Départements	4 983	6 037	50	8 857 *8 521*	19 928 *19 592*	19 928 *19 592*
Régions		1 764	14	3 085 *2 767*	4 863 *4 545*	4 863 *4 545*
Toutes collectivités	15 267	20 472	854	29 134 *28 369*	65 727 *64 962*	70 761 *69 996*
Variation 2008/2007 des produits votés	+ 625	+ 855	+ 23	+ 1 335 *+ 1 216*	+ 2 836 *+ 2 717*	+ 3 063 *+ 2 944*

Données provisoires

Sources : DGFiP, DGCL

(*) En italique : produits votés par les collectivités après soustraction de leur participation prévisionnelle au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

(**) Y compris les produits versés pour les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (hors prélèvement : 10 984 399 €).

LES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX CONSTITUENT 39 % DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE EN 2007

Les impôts directs locaux représentent toujours près de 40 % des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales en 2007 (derniers comptes disponibles). Depuis 2005 et la mise en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, les recettes de fiscalité indirecte sont en hausse passant de 12,7 % en 2004 à 16,4 % en 2007. En effet, la compensation financière des compétences transférées par l'État aux régions ou aux départements s'effectue par un transfert de fiscalité : régions et départements perçoivent désormais des recettes liées à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et à la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

La répartition des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre de 2004 à 2007

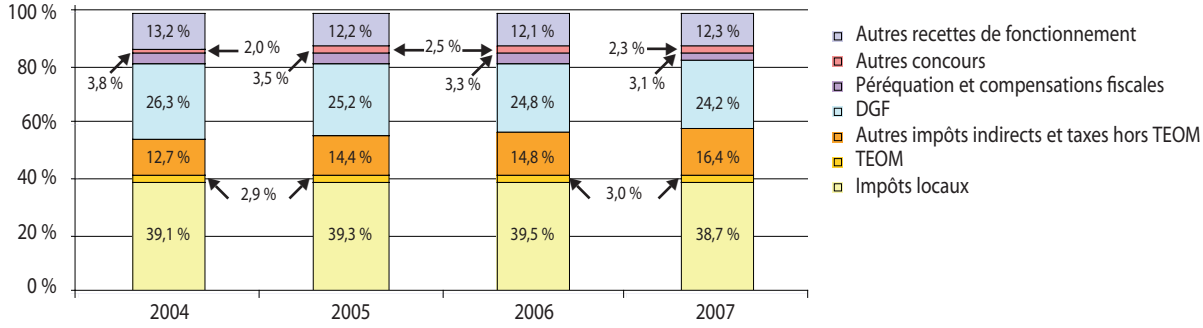

Source : DGFiP - Premiers résultats 2007

LA HAUSSE DES RECETTES FISCALES DIRECTES RÉSULTE POUR 4/5 DE CELLE DES BASES

Toute évolution du produit fiscal peut se décomposer en une part imputable à l'évolution des bases (effet base) et une autre imputable à l'évolution des taux (effet taux)[1]. Quelle que soit la collectivité, l'évolution de son produit fiscal global provient pour l'essentiel de l'effet base et dans une proportion moindre de l'effet taux. Les départements et surtout les régions ont davantage augmenté leur taux que les communes et les groupements à fiscalité propre. Parmi ces derniers, ceux à fiscalité mixte ont beaucoup augmenté leurs taux des taxes ménages, même s'ils restent faibles. Une part importante des bases de taxe professionnelle étant en effet plafonnée, certaines intercommunalités à TPU, pour s'assurer des recettes fiscales dynamiques, augmentent les taxes ménages.

en pourcentage

Type de collectivité*	Évolution du produit voté					Effet base					Effet taux				
	taxe habitation	taxe foncier bâti	taxe foncier non bâti	taxe profes-sionnelle	ensemble des 4 taxes	taxe habitation	taxe foncier bâti	taxe foncier non bâti	taxe profes-sionnelle	ensemble des 4 taxes	taxe habitation	taxe foncier bâti	taxe foncier non bâti	taxe profes-sionnelle	ensemble des 4 taxes
Communes isolées	3,38	3,47	1,15	4,22	3,74	2,88	3,05	0,60	3,58	3,21	0,49	0,41	0,54	0,61	0,52
Communes rattachées à un															
- EPCI à TPU	3,97	4,12	2,26	0,00	4,01	3,42	3,49	1,63		3,41	0,53	0,61	0,62		0,58
- EPCI à TPU mixte	4,12	4,02	2,54	0,00	4,03	3,35	3,28	1,75		3,27	0,75	0,71	0,78		0,73
- EPCI à TA	4,59	4,31	2,20	4,47	4,34	3,93	3,72	1,60	3,94	3,75	0,64	0,57	0,59	0,51	0,57
- EPCI à TPZ	4,58	4,64	2,40	4,10	4,29	3,89	4,04	1,80	3,47	3,67	0,66	0,57	0,59	0,60	0,60
Ensemble des communes	3,96	4,05	2,21	4,25	4,00	3,38	3,44	1,58	3,63	3,40	0,56	0,58	0,62	0,59	0,58
EPCI à TPU				3,65	3,65				3,38	3,38				0,26	0,26
EPCI à TPU mixte	12,51	16,80	7,20	4,57	5,78	3,14	3,39	1,96	4,32	4,18	9,09	12,96	5,14	0,24	1,53
EPCI à TA	6,91	6,39	4,06	6,48	6,39	4,67	4,18	2,35	4,75	4,38	2,15	2,12	1,67	1,66	1,92
EPCI à TPZ	6,22	6,30	4,32	7,24	6,57	3,84	3,94	2,08	4,94	4,24	2,29	2,27	2,20	2,19	2,24
Ensemble des EPCI	8,06	8,45	4,41	3,89	4,17	3,96	3,92	2,21	3,55	3,56	3,95	4,36	2,16	0,33	0,58
Départements	4,50	4,52	5,24	5,08	4,76	3,48	3,45	4,10	3,67	3,55	0,99	1,04	1,10	1,36	1,17
Régions		4,75	5,09	5,50	5,23		3,41	3,84	3,75	3,63		1,29	1,20	1,69	1,54
Ensemble des collectivités*	**4,24**	**4,35**	**2,64**	**4,48**	**4,36**	**3,43**	**3,45**	**1,83**	**3,62**	**3,50**	**0,79**	**0,87**	**0,80**	**0,83**	**0,83**

** À nature juridique et fiscale identique en 2007 et 2008 et non compris les communes et EPCI pour lesquels un taux et/ou une base sont non renseignés sur une des deux années.*

L'évolution est calculée entre les produits prévisionnels de 2007 et 2008, sans y ajouter la participation des collectivités au FDPTP et sans y soustraire leur participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

Source : DGCL à partir des états fiscaux 1259 de la DGFiP

1. Se reporter à la note méthodologique sur le calcul des évolutions de bases, taux et produits de la fiscalité directe locale de l'annexe 7-2 du guide de la fiscalité locale 2007 en ligne sur le site internet de la DGCL (www.dgcl.interieur.gouv.fr).

DES AUGMENTATIONS DE TAUX UN PEU PLUS NOMBREUSES AU LENDEMAIN DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

10 500 communes ont voté des taux en hausse soit 850 de plus qu'en 2007. Ce phénomène est classique en cas d'élections : une plus grande stabilité des taux en période préélectorale et davantage d'augmentations aussitôt les élections passées. Des raisons électorales et pratiques conduisent à augmenter les taux en début de mandat en lien notamment avec la définition des projets à moyen terme. Dans cette logique de cycle, la hausse des taux consécutive aux élections pourrait également se manifester à l'occasion des votes des taux en 2009.

DES TAUX DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX STABLES OU EN LÉGÈRE HAUSSE

Après les fortes hausses de 2005 et 2006, les taux départementaux et régionaux ont continué à progresser en 2007 et 2008 mais à un rythme moins soutenu. 43 conseils généraux et 13 conseils régionaux ont voté des taux à la hausse contre respectivement 51 et 11 en 2007. Pour les autres, qui constituent la majorité, les taux votés sont restés identiques à ceux de 2007. Aucune collectivité n'a voté des taux en baisse. La hausse des produits fiscaux qui relève de celle des taux (effet taux) s'élève à 1,2 % contre 1,4 % en 2007 pour les départements et à 1,5 % contre 2,4 % en 2007 pour les régions.

Depuis une quinzaine d'années la répartition des produits de fiscalité directe locale entre les régions, les départements et le secteur communal s'est légèrement modifiée. La part du secteur communal a un peu baissé et les groupements à fiscalité propre y occupent une place croissante, passant de 1/10 des produits communaux et intercommunaux en 1993 à 1/3 en 2008. La part des départements a gagné presque 3 points surtout au cours des dernières années. Seule celle des régions est restée stable. En 2008, 62 % des produits de fiscalité directe locale sont perçus par le secteur communal, 31 % par les départements et 7 % par les régions.

Répartition des produits de fiscalité directe locale entre collectivités

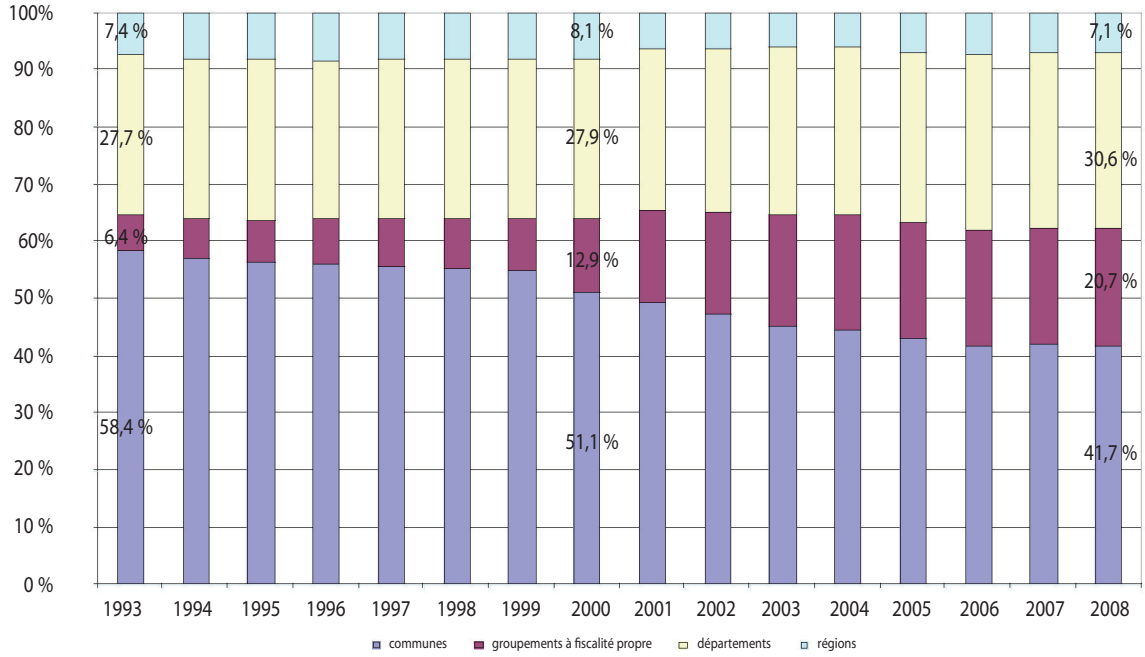

L'ÉTAT A PRIS EN CHARGE 27 % DE LA TAXE D'HABITATION ET 38 % DE LA TAXE PROFESSIONNELLE EN 2007

Part des recettes prises en charge par l'État en 2007

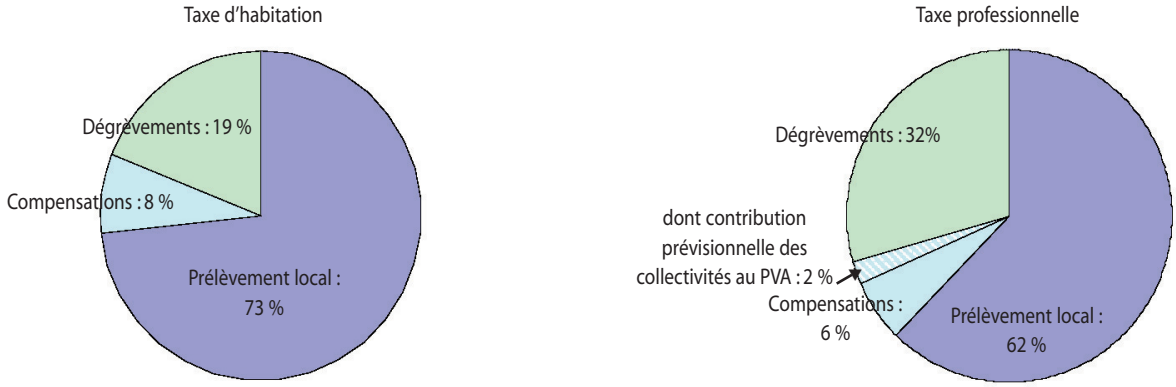

Dégrèvement : allègement total ou partiel de la cotisation fiscale du redevable de l'impôt qui n'affecte pas les bases imposables notifiées aux collectivités locales et prise en charge intégrale de cet allègement par l'État. La réforme relative au dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée fait exception à cette règle : les collectivités locales participent depuis le 1er janvier 2007 au coût de ce dégrèvement.

Compensation : prise en charge partielle ou totale de la diminution des recettes fiscales supportées par les collectivités en raison des exonérations accordées par le législateur sur les bases.

PVA : participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

En raison des allègements d'impôts qu'il décide, l'État est amené à contribuer lui-même aux recettes fiscales des collectivités locales. Ces contributions s'effectuent par le versement d'allocations compensatrices ou par le biais de dégrèvements. En 2007, les contributions de l'État aux quatre taxes directes locales représentent un montant d'environ 16,5 Md d'euros, soit un quart des recettes perçues (impôts et compensations). Pour la première année où les collectivités locales participent au coût du dégrèvement de taxe professionnelle lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, les dégrèvements versés par l'État au titre de la taxe professionnelle continuent à augmenter mais moins qu'en 2006 (9,2 Md d'euros contre 8,9 en 2006 et 7,3 Md d'euros en 2005), et représentent plus de 55 % de la somme des dégrèvements et compensations accordés par l'État au titre des quatre taxes directes locales. Sur ces 9,2 Md d'euros de dégrèvement, 650 millions devraient être récupérés auprès des collectivités locales. Au total, l'État contribue pour 37,5 % des recettes de taxe professionnelle en 2007. L'État prend également à sa charge 27 % des recettes liées à la taxe d'habitation, soit environ 4 Md d'euros. Les taxes foncières restent relativement peu concernées par les dégrèvements et compensations fiscales.

Part des 4 taxes directes locales prises en charge par l'État de 1997 à 2007

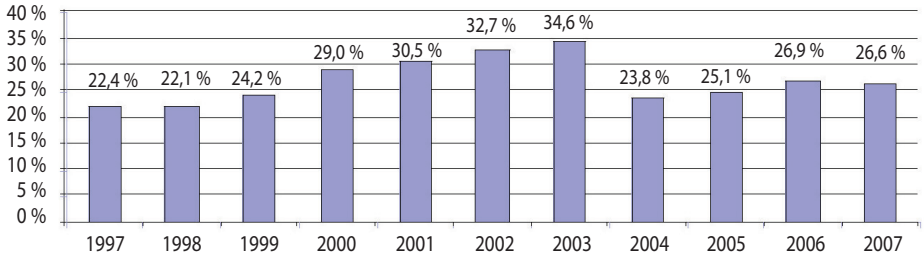

Remarque : *En 2004, la part des quatre taxes prises en charge par l'État diminue de façon conséquente en raison de l'intégration de la compensation « part salaires » de la taxe professionnelle dans la dotation globale de fonctionnement.*

LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS AU COÛT DU DÉGRÈVEMENT LIÉ AU PLAFONNEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE

La réforme de la taxe professionnelle a rénové le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée. Les redevables de la taxe professionnelle peuvent bénéficier d'un plafonnement de leur cotisation de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée qu'ils produisent. Ce dégrèvement est destiné à proportionner la taxe à la capacité contributive des entreprises. À partir de 2007, ce dégrèvement est calculé en rapportant la cotisation de taxe professionnelle à plafonner à un taux unique effectif de 3,5 % de la valeur ajoutée, quel que soit par ailleurs le niveau du chiffre d'affaires réalisé. La réforme a mis à contribution les collectivités locales, à partir de 2007, pour assurer une partie du coût de ce dégrèvement lié à l'évolution des taux votés (les principes de calcul de cette contribution sont exposés dans le Bis *n° 57).*

Incidence financière de la prise en charge par les collectivités d'une partie du dégrèvement lié à la valeur ajoutée

	Participation au coût du dégrèvement lié à la valeur ajoutée (en millions d'euros)	Poids des versements par rapport aux produits de taxe professionnelle
Secteur Communal	111,0	0,6 %
dont communes et syndicats intercommunaux à contributions financières	*32,2*	*0,7 %*
dont groupements à fiscalité propre	*78,8*	*0,6 %*
Départements	335,5	3,8 %
Régions	318,5	10,3 %
Toutes collectivités	765	2,6 %

Données prévisionnelles — *Sources : DGFiP, DGCL*

Les contributions des différentes collectivités au coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée ont des incidences variables. Pour le secteur communal, la perte de produit de taxe professionnelle liée à cette mesure est limitée (- 0 ,6 %). Celle-ci est beaucoup plus sensible pour les départements (- 3,8 %) et surtout les régions (- 10,3 %). Ces différences d'impact sont la conséquence de politiques des taux différenciées entre niveaux de collectivités. Les régions sont les collectivités le plus mises à contribution car ce sont celles qui ont le plus augmenté leurs taux de taxe professionnelle depuis 2005.

L'INSTAURATION DU RÉGIME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES ÉOLIENNES TERRESTRES

L'article 39 de la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a complété l'article 1609 quinquies C du CGI afin de permettre aux communautés de communes soumises au régime de la fiscalité additionnelle (avec ou sans taxe professionnelle de zone) de se substituer à leurs communes membres pour percevoir la taxe professionnelle acquittée par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes) implantées sur leurs territoires respectifs. Toutes les éoliennes situées sur le périmètre de l'EPCI sont alors soumises à un taux unique de TP au profit du groupement. Ce taux se substitue à la fois au taux communal et au taux additionnel du groupement de communes perçu antérieurement.

En 2008, 17 communautés de communes ont opté pour ce « régime fiscal ».

ÉVOLUTION DE 2000 À 2008 DES BASES, TAUX ET PRODUITS DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET DU FONCIER BÂTI POUR LE SECTEUR COMMUNAL, LES DÉPARTEMENTS ET LES RÉGIONS

Les graphiques ci-dessous constituent une rétrospective de l'évolution des deux principales taxes, en termes de ressource fiscale, communes à tous les niveaux de collectivités. La taxe foncière sur les propriétés bâties est une taxe représentative de la fiscalité « ménages » (plus de la moitié).

Évolution de la taxe sur le foncier bâti du secteur communal

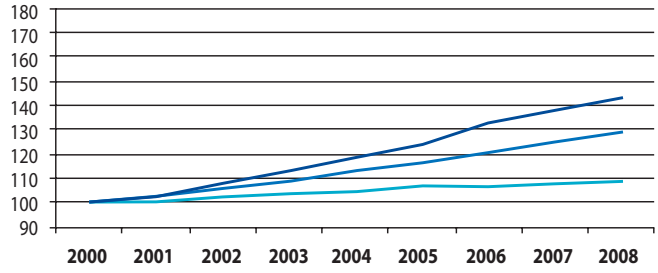

Évolution de la taxe professionnelle du secteur communal

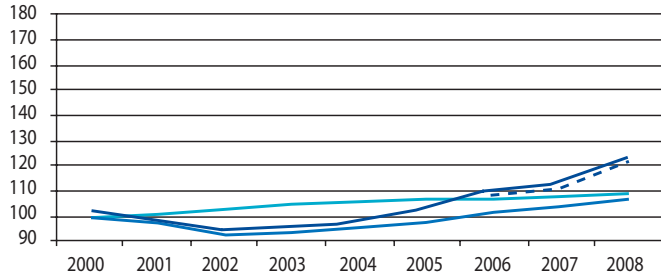

Évolution de la taxe sur le foncier bâti des départements

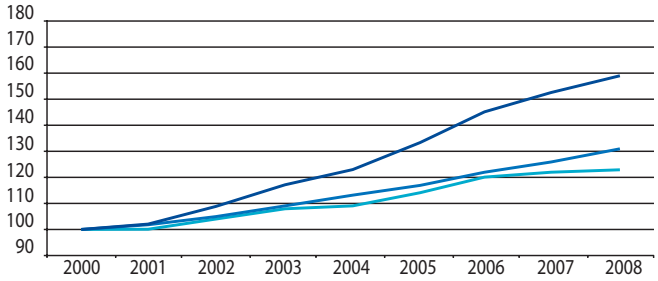

Évolution de la taxe professionnelle des départements

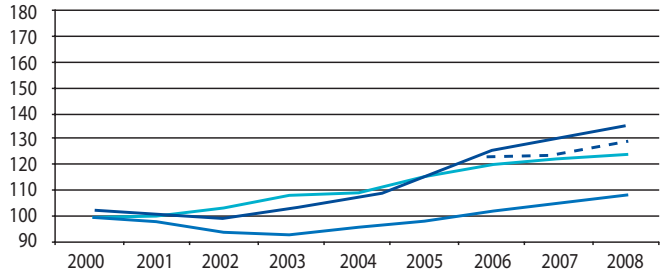

Évolution de la taxe sur le foncier bâti des régions

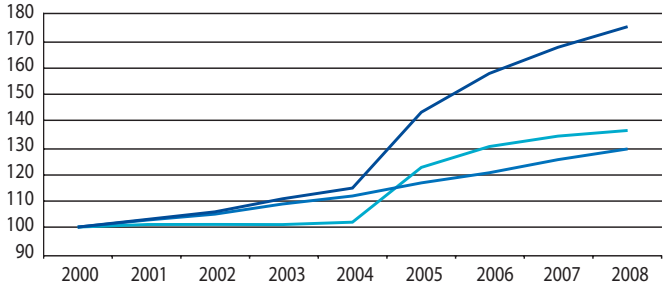

Évolution de la taxe professionnelle des régions

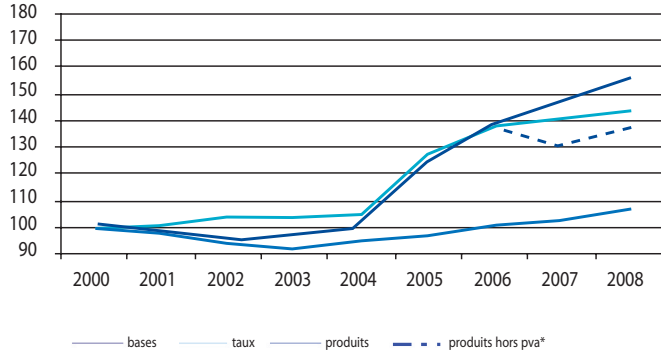

* Hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

En 2008, les bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti continuent de progresser à un rythme soutenu et régulier depuis plusieurs années. Les bases imposables au titre de la taxe professionnelle ont diminué au début des années 2000 avec la suppression progressive de la part salaire. Ensuite ces bases ont aussi progressé, elles ont cependant moins bénéficié de la hausse générale des prix du foncier et sont donc moins dynamiques que celles de la taxe sur le foncier bâti.

Depuis 2000, les produits de taxe foncière du secteur communal augmentent régulièrement sous l'effet combiné d'une hausse continue et dynamique des bases et d'une lente et régulière montée des taux. Dans les départements et les régions, 2005 est une année charnière avec le début d'une nouvelle phase de décentralisation. En 4 ans, sous les effets combinés du dynamisme des bases imposables et surtout d'un accroissement de la pression fiscale, les produits issus de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont très fortement augmenté : + 30 % pour les départements et + 53 % pour les régions.

Après la baisse des produits perçus de 2007, due à la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle visant à faire contribuer les collectivités locales au coût des dégrèvements liés à son plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, la hausse du produit global perçu en 2008 par rapport à 2007, se fait à un rythme très proche de celui du produit voté pour le secteur communal et les départements. Pour les régions, le rythme est plus faible : + 4,6 % pour le produit 4 taxes perçu contre 5,3 % pour le produit voté. Ces résultats globaux peuvent masquer d'importantes disparités communales, intercommunales, départementales et régionales. Puisque la demande de dégrèvement faite par les entreprises peut s'étaler sur 3 ans, un bilan définitif de la participation 2007 des collectivités territoriales au coût de ces dégrèvements ne pourra être réalisé qu'à l'issue de cette échéance.

TAXE ET REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il s'agit d'un impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties située dans une zone où les déchets ménagers sont collectés. La TEOM est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers. Elle est ainsi dépourvue de tout lien avec la qualité d'occupant du local mais peut être répercutée par les propriétaires sur leurs locataires. La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la TEOM, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou le budget général.

◆ TEOM

Au total, 53,8 millions d'habitants sont assujettis au régime de la TEOM. Le produit total de la taxe atteint 5,03 milliards d'euros en 2008, en augmentation de 4,5 % par rapport à 2007. 54 EPCI ont décidé d'un plafonnement de la valeur locative des locaux imposés à la TEOM. En 2008, 1 603 EPCI à fiscalité propre ont perçu un produit au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est la taxe la plus dynamique au sein du secteur communal au cours de la dernière décennie. En 2008, la proportion de communes sur le territoire desquelles est prélevée la TEOM, que ce soit au niveau communal ou intercommunal, est en légère hausse (67,4 % des communes contre 67 % en 2007).

La TEOM : montants des bases, taux, produits et évolutions

France entière	2007	2008	Évolution 2007/2006 en %	Évolution 2008/2007 en %
Base (M€)	55 332	57 553	3,51	4,01
Taux moyen (%)	8,69	8,75	0,94	0,67
Produit (M€)	4 807	5 034	4,48	4,71

Sources : DGFiP, DGCL

Le rôle de l'intercommunalité et son développement expliquent en partie le dynamisme de cette taxe au cours des dernières années. La part de TEOM perçue par les EPCI n'a cessé de croître. Si le produit de TEOM prélevé par les EPCI ne représentait que 30,4 % du produit total en 2001, il en représente 72,9 % en 2008. Le pourcentage a plus que doublé en 7 ans ; dans le même temps, la part des communes est passée de 65,9 % à 21,5 %. Un effet de substitution des groupements à fiscalité propre aux communes dans le domaine du traitement des ordures ménagères intervient clairement. La mise en commun des moyens et compétences a entraîné au sein des groupements une amélioration de la qualité du service rendu dans le domaine de la gestion de la collecte des ordures ménagères, en phase avec les développements de la réglementation.

Évolution des produits de TEOM

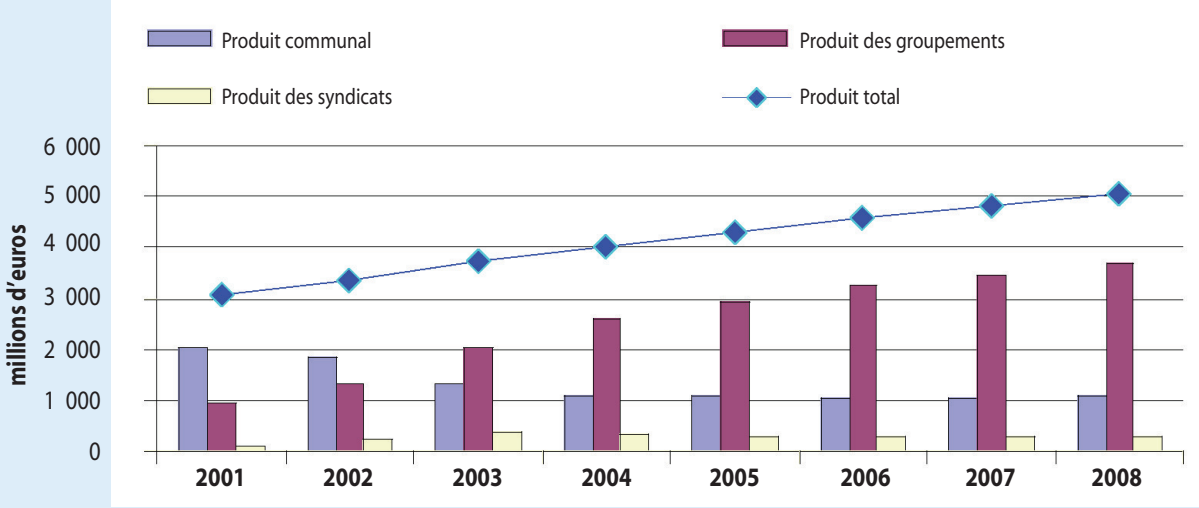

Sources : DGFiP, DGCL

◆ REOM *(les statistiques relatives à la REOM ne sont disponibles qu'avec une année de décalage)*

La proportion de communes ayant choisi la REOM en 2007 reste stable à 29 %. La REOM concerne un habitant sur dix. Le produit de la redevance atteint 505 millions d'euros en 2007 soit 9,5 % du total « taxe et redevance » qui s'élève à 5,31 milliards d'euros. Comparé à 2006, ceci représente une augmentation de 5,4 % de la redevance.

LA FISCALITÉ DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS EN 2008

Indicateurs moyens par strate de population

(y compris les bases écrêtées et les produits allant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle)

Nombre d'habitants	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	Ensemble
PRODUIT MOYEN VOTÉ PAR HABITANT en euros											
Habitation	84	106	128	143	157	177	203	199	233	226	163
Foncier bâti	98	124	160	179	209	234	260	258	268	229	201
Foncier non bâti	52	27	15	11	8	5	3	2	1	1	13
Professionnelle	109	177	249	293	334	340	293	344	301	322	273
*Professionnelle hors PVA**	*108*	*176*	*247*	*291*	*332*	*339*	*292*	*343*	*300*	*318*	*272*
Quatre taxes	**343**	**434**	**551**	**626**	**708**	**756**	**759**	**803**	**804**	**777**	**650**
*Quatre taxes hors PVA**	*343*	*432*	*550*	*624*	*705*	*755*	*758*	*802*	*803*	*774*	*649*
BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en euros											
Habitation	851	934	1 036	1 079	1 121	1 150	1 178	1 229	1 146	1 720	1 123
Foncier bâti	653	766	907	946	1 037	1 071	1 179	1 325	1 128	2 121	1 076
Foncier non bâti	136	60	30	20	13	8	5	6	4	3	28
Professionnelle	1 026	1488	1 856	2 051	2 178	1 927	1 645	1 886	1 648	2 098	1 758
TAUX MOYEN D'IMPOSITION en %											
Habitation	9,89	11,30	12,34	13,28	14,03	15,40	17,24	16,16	20,37	13,14	14,55
Foncier bâti	14,97	16,15	17,59	18,87	20,13	21,84	22,04	19,48	23,79	10,78	18,71
Foncier non bâti	38,51	45,45	51,01	52,40	56,07	57,91	54,52	42,08	35,71	21,49	44,75
Professionnelle	10,59	11,90	13,39	14,28	15,33	17,67	17,79	18,22	18,26	15,34	15,52

Évolution 2007- 2008 par strate de population

Nombre d'habitants	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	Ensemble
ÉVOLUTION DU PRODUIT MOYEN VOTÉ PAR HABITANT en %											
Habitation	5,7	4,8	3,8	4,9	3,3	4,0	3,9	3,0	2,9	2,9	3,7
Foncier bâti	5,2	4,7	3,2	5,0	3,5	3,8	4,3	2,8	3,2	2,9	3,8
Foncier non bâti	2,7	1,9	2,5	1,5	1,6	3,8	3,2	2,7	6,5	- 3,0	2,1
Professionnelle	11,0	8,2	4,7	4,9	3,5	2,5	3,5	3,4	1,4	2,7	4,0
*Professionnelle hors PVA**	*10,9*	*8,0*	*4,6*	*4,7*	*3,3*	*2,5*	*3,7*	*3,6*	*1,3*	*2,7*	*4,0*
Quatre taxes	**6,7**	**5,9**	**4,0**	**4,9**	**3,4**	**3,3**	**3,9**	**3,1**	**2,4**	**2,8**	**3,8**
*Quatre taxes hors PVA**	*6,6*	*5,9*	*4,0*	*4,8*	*3,3*	*3,3*	*3,9*	*3,2*	*2,4*	*2,8*	*3,8*
ÉVOLUTION DE LA BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en %											
Habitation	4,4	3,8	3,1	3,3	2,7	3,2	3,1	2,2	2,4	2,6	3,1
Foncier bâti	3,8	3,7	2,6	3,6	2,9	3,1	3,2	1,9	2,8	2,7	3,0
Foncier non bâti	1,8	1,2	1,7	1,0	1,3	1,8	1,8	1,8	3,8	- 6,0	1,2
Professionnelle	5,6	3,4	2,9	3,5	2,6	3,4	3,6	3,2	1,4	2,2	3,2
VARIATION DU TAUX MOYEN D'IMPOSITION en points											
Habitation	0,12	0,11	0,08	0,21	0,07	0,12	0,13	0,12	0,10	0,04	0,09
Foncier bâti	0,19	0,15	0,10	0,26	0,13	0,15	0,23	0,17	0,10	0,02	0,15
Foncier non bâti	0,35	0,31	0,42	0,28	0,16	1,08	0,75	0,39	0,90	0,66	0,41
Professionnelle	0,51	0,53	0,23	0,19	0,13	- 0,15	- 0,01	0,04	0,00	0,07	0,13

* Hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

Sources : DGFiP, DGCL

Définitions :

Un établissement est considéré comme **exceptionnel** lorsque ses bases de taxe professionnelle, rapportées à la population de la commune d'implantation, sont supérieures à deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant au niveau national. Les bases des établissements exceptionnels ainsi que celles de certains magasins considérés comme exceptionnels pour leur commune d'implantation font l'objet d'un **écrêtement** (les règles sont différentes selon la nature juridique et fiscale de la collectivité prélevant l'impôt : Communes, Communautés de communes 4 taxes…). Les impôts prélevés sur ces **bases écrêtées** alimentent les **fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**.

LA FISCALITÉ DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE EN 2008

Produits en millions d'euros	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle y compris TPZ et TPU	Taxe professionnelle après versement du plafond de participation	Total, après versement du plafond de participation
Communautés d'agglomération						**171 CA au 1er janvier 2008**
Produits votés (M€)	19,3	24,9	0,52	6 408,5	6 378,8	6 423,5
Taux moyens d'imposition	0,8 %	1,1 %	2,6 %	17,3 %	–	–
Variation des taux moyens en points*	n.s.	n.s.	n.s.	0,01	–	–
Communautés urbaines						**14 CU dont 11 à TPU au 1er janvier 2008**
Produits votés (M€)	84,8	84,0	1,0	2 395,5	2 370,0	2 539,8
Taux moyens d'imposition	4,4 %	4,7 %	9,9 %	21,2 %		
Variation des taux moyens en points*	0,03	0,03	- 0,13	0,04		
Syndicats d'agglomération nouvelle						**5 SAN au 1er janvier 2008**
Produits votés (M€)	–	–	–	230,5	229,8	229,8
Taux moyens d'imposition	–	–	–	21,2 %		
Variation des taux moyens en points*	–	–	–	- 0,05		
Communautés de communes						**2 393 CC dont 1 038 à TPU au 1er janvier 2008**
Produits votés (M€)	294,6	385,1	79,8	3 279,6	3 254,8	4 014,3
Taux moyens d'imposition	2,2 %	3,3 %	9,4 %	8,8 %		
Variation des taux moyens en points*	0,05	0,08	0,20	0,07		

* Hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

Sources : DGFiP, DGCL

LES PRODUITS VOTÉS DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES EN 2008

Les « produits fiscaux » sont les produits votés par les assemblées locales dans le cadre de leur budget.
Ils sont exprimés en millions d'euros et leurs évolutions en pourcentage.
Les taux sont des taux moyens et leurs variations sont exprimées en points.

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle	Taxe professionnelle après versement du plafond de participation	Ensemble des quatre taxes	Ensemble des quatre taxes après versement du plafond de participation
COMMUNES ET GROUPEMENTS (y compris produits versés au FDPTP)							
Produits en 2008	**10 283**	**12 671**	**790**	**17 192**	**17 081**	**40 936**	**40 825**
Produits en 2007	9 873	12 157	770	16 446	**16 355**	**39 247**	**39 156**
Évolution des produits en %	*+ 4,2*	*+ 4,2*	*+ 2,5*	*+ 4,5*	*+ 4,4*	*+ 4,3*	*+ 4,3*
Taux moyens en 2008	**14,55**	**18,71**	**44,75**	**15,53**			
Taux moyens en 2007	14,46	18,56	44,34	15,39			
Variation des taux moyens en points	*+ 0,09*	*+ 0,15*	*+ 0,41*	*+ 0,14*			
Dont communes et syndicats intercommunaux à contributions financières hors FDPTP							
Produits en 2008	**9 884**	**12 177**	**708**	**4 239**	**4 207**	**27 009**	**26 977**
Produits en 2007	9 497	11 693	691	4 119	4 092	26 000	25 974
Évolution des produits en %	*+ 4,1*	*+ 4,1*	*+ 2,5*	*+ 2,9*	*+ 2,8*	*+ 3,9*	*+ 4,8*
Dont groupements à fiscalité propre hors FDPTP							
Produits en 2008	**399**	**494**	**81**	**12 312**	**12 233**	**13 286**	**13 207**
Produits en 2007	376	464	79	11 753	11 351	**12 672**	**12 604**
Évolution des produits en %	*+ 6,0*	*+ 6,5*	*+ 2,9*	*+ 4,8*	*+ 7,8*	*+ 4,8*	*+ 4,8*
Dont fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)							
Produits en 2008	-	-	-	**640**		**640**	
Produits en 2007	-	-	-	**574**		**574**	
Évolution des produits en %	-	-	-	*+ 11,5*		*+ 11,5*	
DÉPARTEMENTS							
Produits en 2008	**4 983**	**6 037**	**50**	**8 857**	**8 521**	**19 928**	**19 592**
Produits en 2007	4 769	5 776	48	8 429	8 150	19 022	18 743
Évolution des produits en %	*+ 4,5*	*+ 4,5*	*+ 5,2*	*+ 5,1*	*+4,6*	*+ 4,8*	*+4,5*
Taux moyens en 2008	**7,05**	**9,99**	**23,76**	**8,48**			
Taux moyens en 2007	6,98	9,88	23,38	8,36			
Variation des taux moyens en points	*+ 0,08*	*+ 0,11*	*+ 0,38*	*+ 0,11*			
RÉGIONS							
Produits en 2008	-	**1 764**	**14**	**3 085**	**2 767**	**4 863**	**4 545**
Produits en 2007	-	1 684	13	2 924	2 650	4 622	4 347
Évolution des produits en %	-	*+ 4,8*	*+ 5,1*	*+ 5,5*	*+ 4,4*	*+ 5,2*	*+ 4,5*
Taux moyens en 2008		**2,64**	**6,42**	**2,80**			
Taux moyens en 2007		2,61	6,29	2,75			
Variation des taux moyens en points	-	*+ 0,04*	*+ 0,13*	*+ 0,05*			
TOUTES COLLECTIVITÉS							
Produits en 2008	**15 267**	**20 472**	**854**	**29 134**	**28 369**	**65 727**	**64 962**
Produits en 2007	14 642	19 617	831	27 800	27 155	62 890	62 246
Évolution des produits en %	*+4 ,3*	*+ 4,4*	*+ 2,7*	*+ 4,8*	*+ 4,5*	*+ 4,5*	*+ 4,4*
Taux moyens en 2008	21,60	30,23	48,39	26,33	25,63	26,20	25,90
Taux moyens en 2007	21,44	29,95	47,85	26,02	25,41	25,95	25,68
Variation des taux moyens en points	+ 0,16	+ 0,28	+ 0,53	+ 0,31	+ 0,22	+ 0,26	+ 0,22
Bases prévisionnelles des communes en 2008 y compris bases écrêtées (M€)	70 669	67 726	1 765	110 670			

Sources : DGFiP, DGCL

Ministère de l'Intérieur de l'outre-mer et des Collectivités territoriales
Direction générale des collectivités locales – Département des publications, de l'information et de la documentation
2, place des Saussaies 75800 Paris Cedex 08 – Téléphone : 01 49 27 48 24 – Télécopie : 01 49 27 44 75
Directeur de la publication : Edward Jossa – Commission paritaire : 1328 AD – ISSN : 0183-5599
Réalisation et Impression : IME, novembre 2008